ART. 5 N os 337 à 351

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

## GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N os 337 à 351

présenté par Mme Fraysse

#### **ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'ensemble des fiches individuelles est présenté chaque année au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, ou à défaut aux délégués du personnel. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect des droits des salariés en matière de pénibilité, il est indispensable d'assurer un droit de regard contradictoire, garantissant le respect des normes légales. En effet, nombre de salariés ne connaissent pas les seuils de pénibilité, ce qui, en lien avec le délai de prescription très court (2 ans) prévu par le projet de loi, ne leur permettra pas de faire respecter leurs droits. Ce droit de regard contradictoire doit donc être assuré par les CHSCT ou par les délégués du personnel pour les entreprises de moins de 50 salariés, ce qui leur permettra également, par la connaissance fine des salariés exposés à la pénibilité, de renforcer les mesures de prévention.

ART. 5 N° 337 à 351

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	337	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	338	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	339	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	340	de	M.	François Asensi
Adt n°	341	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	342	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	343	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	344	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	345	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	346	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	347	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	348	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	349	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	350	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	351	de	M.	Gabriel Serville